



**S C O T**  
**SUD GARD**

## **CONSEIL SYNDICAL**

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015

**N° d'ordre : 87**

Approuvé le : **17 DEC. 2015**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015**

Etaient présents(es) (41)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s*

Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Philippe FOURNIER-LEVEL, Pierre FUSTER, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Marielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, André SAUZÈDE, Joël TENA, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s

Etaient représentés(ées) (7 pouvoirs)

William AIRAL donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Pilar CHALEYSSIN, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Jean-Jacques GRANAT, donne pouvoir à Nadine ANDREO ; Pierre MAUMEJEAN, donne pouvoir à Marielle NEPOTY ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Marie-Reine DELBOS ; Frédéric TOUZELLIER donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU.

Etaient excusés(ées), absents(es) ( 41)

Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, *Vice-Présidents*

Vincent ALLIER, Joseph ARTAL, René BALANA, Jacques BONHOMME, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilynne FOULLON, Michel GABACH, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s

Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89

Le lundi 5 octobre 2015 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2015.

**Début de la séance : 18h**

Enumération des pouvoirs par le Président

Désignation secrétaire de séance – Madame Nadine ANDREO

*Approbation des procès verbaux des Conseil syndicaux du 8 juin 2015 et du 21 septembre 2015 (adopté à l'unanimité)*

Les questions portées à l'ordre du jour concernent essentiellement des révisions ou élaborations de PLU. Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un avis conforme. « *C'est-à-dire que quelque soit le sens de notre avis, le Conseil municipal est souverain mais néanmoins, notre avis est pertinent s'agissant de la compatibilité du document communal d'urbanisme avec les orientations et les objectifs de notre SCOT* ».

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b><u>Avis sur le PLU arrêté de la commune de Générac</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p>La commune de Générac fait partie de la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole.</p> <p>La commune de Générac sollicite l'avis de l'organe délibérant du SCoT du Sud du Gard sur l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>Ce PLU bénéficie du label « Gard durable ». Elle compte 3 894 habitants. La commune compte 1712 logements en 2009. 92% de ce parc est composé de résidences principales. Les logements vacants sont rares (un peu moins de 7% du parc). La maison individuelle domine la composition du parc.</p> <p>La part de logements sociaux est établie à 2,4% du parc soit 38 logements. La commune ayant dépassé les 3 500 habitants, elle doit d'ici 20 ans disposer de 25% de logements sociaux. Ainsi le PLH de Nîmes Métropole recommande la construction de 16 logements sociaux par an afin d'atteindre les obligations légales.</p> <p>La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du PLU suivante :</p> <p>La comparaison de l'évolution des zones, entre les pièces réglementaires des deux documents d'urbanisme, fait apparaître plusieurs constats. Les zones urbanisables augmentent très légèrement par rapport à celles du P.O.S. Il s'agit de régulariser l'étalement urbain qui a eu lieu depuis les années 80.</p> <p>La surface des zones à urbaniser diminue. En effet, toutes les zones d'urbanisation future aujourd'hui urbanisées ont été reclassées en zone urbaine. Afin d'améliorer l'organisation de la structure urbaine, le P.L.U. encadre et maîtrise l'ouverture à l'urbanisation et la qualité des zones à urbanisées. Les zones agricoles sont en légère baisse lors du passage du P.O.S. au P.L.U. Néanmoins, la zone agricole représente 76 % du territoire communal. Le P.L.U. s'est attaché à reclasser certaines zones agricoles en zones naturelles lorsqu'il s'agissait de ripisylves, boisements, espaces naturels sensibles, etc. Aussi, les zones naturelles sont en augmentation.</p>

Zones	P.O.S.	P.L.U.	Evolution entre P.O.S. et P.L.U.	
	Superficie en ha	Superficie en ha	ha	%
Zones U	89,58	156,30	+ 66,73 ha	+ 74,49 %
Zones NA/AU	60,25	3,49	- 56,76 ha	- 94,21 %
Zones NC/A	2 097,94	1 861,20	- 236,74 ha	- 11,28 %
Zones ND/N	202,85	429,63	+ 226,78 ha	+ 111,80%
<b>Total commune</b>	<b>2 450,62</b>	<b>2 450,62</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont les suivantes :

**O.A.P du Quartier Gare**

D'une superficie : 2,12 ha ce secteur sera traité sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. La densité devra être de 35 logements ha (hors aménagements espaces publics et voiries), ce qui permettra la production de 55 logements dont 30% de logements sociaux.

**O.A.P du Secteur Jeu de Mail**

D'une superficie : 0,77 ha ce secteur sera traité sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. La densité devra être de 30 logements ha (hors aménagements espaces public et voiries), ce qui permettra la production de 17 logements dont 30% de logements sociaux.

**O.A.P du Secteur Puech Cocon**

D'une superficie : 0,61 ha ce secteur sera traité sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. La densité devra être de 30 logements ha (hors aménagements espaces public et voiries), ce qui permettra la production de 14 logements dont 30% de logements sociaux.

La commune compte mobiliser du foncier au travers d'une ZAD au nord de la gare. Cette ZAD va permettre de geler le prix du foncier pendant une certaine durée. Entre temps le projet urbain sera défini (densité de 30 à 35 logements à l'hectare, 30% de logements sociaux, équipements etc...).

**Un avis favorable du Bureau a été émis** lors de sa séance du 14 septembre 2015.

**Observation** : Aucune incompatibilité avec le SCOT Sud Gard n'a été relevée.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Exprimés : 47 (dont 7 pouvoirs)**

**Pour : ...47....**

**Contre : .....0..... Abstention : .....0.....**

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet du P.L.U. arrêté de la commune de GENERAC,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **Avis sur le PLU arrêté de la commune de Montpezat**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

La commune de Montpezat fait partie de la Communauté de communes Pays de Sommières.

La commune de Montpezat sollicite l'avis de l'organe délibérant du SCoT du Sud du Gard sur l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est une commune de 1200 hectares, comprenant 1060 habitants.

La commune comptait 447 logements en 2009. 89% de ce parc est composé de résidences principales. Les logements vacants sont peu nombreux (environ 5% du parc). La maison individuelle domine la composition du parc.

La part de logements sociaux est significative pour une commune de cette taille avec 21 logements locatifs sociaux existants auxquels s'ajoutent 40 logements locatifs sociaux en projet (20 dans la ZAC du Grès et 20 dans le cadre de la « maison en partage »). Ce projet de ZAC a fait l'objet d'une dérogation du SCOT car son élaboration a été complétée avant l'approbation finale du SCOT.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières dispose d'un Plan Local de l'Habitat (PLH). Concernant la commune de Montpezat, les objectifs de production en logements sont de 18 logements environ par an, soit 110 logements au total sur la durée du PLH (2010-2016).

Il existe des disponibilités foncières résiduelles au sein du tissu existant (potentiel d'environ 30 logements). Si on y ajoute les projets d'envergure en cours : ZAC du Grès (96 nouveaux logements) et opération mixte mêlant « maison en partage » et opération d'habitat (43 nouveaux logements), on obtient un potentiel total d'environ 170 logements (soit environ 375 habitants).

2 Environ 4,8 ha (exclusivement agricoles ou apparentés) ont été consommés en extension du village entre 2002 et 2012.

### **Justification des choix retenus pour élaborer le PADD**

Les perspectives démographiques (400 nouveaux habitants attendus à l'horizon 2025) ont été établies notamment sur la base des projets d'urbanisation en cours et du potentiel de production au sein du tissu urbain existant, conformément à la loi ALUR.

La ZAC du Grès en cours d'urbanisation (environ 230 habitants attendus) et le projet de « maison en partage » avec l'habitat libre lié à l'opération (environ 75 habitants attendus au total), représentent la grande majorité (305 habitants environ) des nouveaux habitants attendus à l'horizon 2025. La mobilisation du potentiel de production de logement au sein du tissu urbain existant représente un potentiel d'environ 70 nouveaux habitants (environ 30 logements). La zone 2AU2 de la Queyrade sera essentiellement dédiée à la construction de nouveaux équipements (salle polyvalente, aire de stationnement), mais elle pourra accueillir quelques logements (environ 10 habitants supplémentaires).

### **Considérant les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

Le rythme d'évolution de la tâche urbaine va se réduire jusqu'à l'horizon 2025. On passe d'une consommation de +4,8 hectares entre 2002 et 2012 à une consommation maximale potentielle d'environ +4,35 hectares à l'horizon 2025.

Considérant les deux OAP suivantes :

### **O.A.P : opération mixte « maison en partage » et habitat**

Superficie : 1.38 ha

L'opération fait l'objet d'un projet global comprenant une « maison en partage » destinée à l'accueil des personnes âgées et handicapées (habitat locatif à vocation sociale, environ 20 logements), ainsi qu'une

maison médicale.

Le projet comportera également 20 logements de type 2 et type 3 avec jardins privés, un local commun résidentiel, un jardin commun et un parking de 25 places de stationnement environ. Enfin, de l'habitat libre en accession (environ 23 logements) sera organisé autour de cet élément central. Ce secteur d'habitat comprendra :

- Un secteur d'habitat dense (14 parcelles de 250 m<sup>2</sup> en moyenne) organisé autour d'une placette aménagée.
- Un secteur d'habitat moins dense composé de 9 parcelles pour des résidences pavillonnaires (parcelles allant de 250 à 450 m<sup>2</sup> environ).

#### **O.A.P : Secteur de la Queytrade**

Superficie : 1.8 ha

Le secteur de la Queytrade est destiné à accueillir une opération mixte, mêlant équipements publics, habitat et activités économiques. Il fait l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Régional Languedoc-Roussillon (EPFR-LR) avec lequel la commune a passé une convention. Le secteur dédié à l'habitat sera urbanisé selon une densité supérieure à 20 logements / ha.

**Un avis favorable du Bureau a été émis** lors de sa séance du 14 septembre 2015.

**Observation** : Aucune incompatibilité avec le SCOT Sud Gard n'a été relevée.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité**

**Exprimés : 48 (dont 7 pouvoirs)**

**Pour** : ...48....

**Contre** : .....0.....

**Abstention** : .....0.....

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet du P.L.U. arrêté de MONTPEZAT,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **Avis sur le PLU arrêté la commune de Caissargues**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

La commune de Caissargues fait partie de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole.

La commune de Caissargues sollicite l'avis de l'organe délibérant du SCoT du Sud du Gard sur l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3

Sa superficie est de 866 ha.

#### **Une croissance démographique en constante évolution :**

La population communale était de 3759 habitants en 2011. La prise en compte de l'opération d'aménagement « Le Clos des Maraichers » (120 logements familiaux et 50 logements en résidence seniors), permet d'estimer la population communale actuelle à 4 200 habitants environ. Entre 2006 et 2011, la commune a perdu quelques 127 habitants, alors que sur la même période la Communauté d'Agglomération enregistrait une croissance démographique certes ralentie mais toujours positive (+

0,50% en moyenne par an). La proportion de personnes âgées est nettement supérieure à la moyenne communautaire puisque les 65 ans et plus représentaient 21,6% de la population de Caissargues en 2011, contre 17,9% en moyenne sur la Communauté d'Agglomération. La taille moyenne des ménages était de 2,4 personnes / ménage en 2011.

### **Concernant le logement**

La commune comptait 1677 logements en 2011. 94,7% de ce parc est composé de résidences principales. Les logements vacants sont peu nombreux (environ 3,7% du parc). La maison individuelle domine la composition du parc (91%).

Il existe 152 logements locatifs sociaux auxquels s'ajoutent 3 logements conventionnés privés. Au regard des lois SRU et ALUR, le taux d'équipement en logements locatifs sociaux devrait atteindre les 25% du parc. A Caissargues, il atteint les 10%. Cependant, La réalisation de l'opération « le Clos des Maraîchers » a permis à la commune de respecter ses objectifs de production triennaux. Mi-2016, la livraison de 33 logements locatifs sociaux supplémentaires par la SEMIGA viendra conforter cette production récente.

Le PLH de Nîmes Métropole (2013-2018) prévoit la construction de 15 logements locatifs sociaux par an sur la commune. De plus, il appelle à diversifier la production de logements (typologie bâti, adaptation du parc existant pour les personnes âgées...).

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

### **Maîtriser le développement démographique et urbain de la commune**

**Sur le plan quantitatif, l'objectif fixé est d'atteindre 5 000 habitants à échéance du PLU**, seuil de population cohérent avec la capacité des équipements structurants de la commune ; cet objectif correspond à quelques 800 habitants supplémentaires et un rythme annuel de croissance de l'ordre de 1,2% sur 15 ans.

**340 logements supplémentaires devront être produits pour accueillir ces nouveaux habitants, dont :**

- **un tiers environ en réinvestissement urbain,**
- **deux tiers en extension urbaine**

**Ce développement démographique devra s'accompagner du confortement de l'offre d'équipements publics** (équipements scolaires, sportifs...) **et de service publics**, notamment en termes de déplacements (extension de la ligne de TCSP).

**Il devra également aller de paire avec le renforcement de la mixité sociale de la commune.**

**La consommation d'espace, essentiellement agricole, ne pourra excéder 20 ha à long terme**

**Considérant** les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

### **O.A.P du quartier Legrin**

D'une superficie : 15.7 ha en zone IAU. Elle ne pourra être urbanisée que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, phasée dans le temps et après modification du PLU. Cette opération devra comprendre un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux conforme aux exigences du PLH de Nîmes Métropole, à savoir 30%, mais également une offre d'accession abordable.

### **O.A.P du quartier Mirman**

D'une superficie : 2.8 ha en zone IAU. Elle ne pourra être urbanisée que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et après modification du PLU. L'orientation d'aménagement et de programmation du futur quartier Mirman prévoit, entre autres, la création de cheminements doux en connexion avec le quartier limitrophe et donnant accès à la future ligne de tram'bus. L'opération devra comprendre un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux conforme aux exigences du PLH de Nîmes Métropole, à savoir 30%, mais également une offre d'accession abordable.

**Observation** : Ce PLU nous a posé un petit problème, mais que nous avons souhaité résoudre de façon constructive. La commune de Caissargues souhaitait une urbanisation bloquée et pas avoir des zones 2AU immédiatement ouvertes à l'urbanisation, pour mieux maîtriser la pression foncière, ainsi que la nature, le contenu et la qualité du programme qui serait réalisé par les opérateurs.

Le problème est que notre SCOT contient une limitation des réserves foncières à 50% des extensions urbaines. Donc, si on traduit zones foncières par zones 1AU bloquées... là on est quasiment à 100%.

Donc, ce que nous avons proposé est d'émettre un avis favorable à ce PLU, sous réserve que le rapport de présentation contienne, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, une programmation, un calendrier, d'ouverture à l'urbanisation de ces zones 1AU.

Une sera ouverte à court terme. L'autre sera ouverte à moyen ou long terme. Cela permet de respecter ce souci de notre SCOT actuellement en vigueur, de limiter les réserves foncières à 50% des extensions d'urbanisation.

Les élus de Caissargues sont d'accord avec ce schéma là.

C'est donc ce qui a été présenté en Bureau.

**Un avis favorable du Bureau a été émis** lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 48 (dont 7 pouvoirs)

Pour : .....48..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet du P.L.U. arrêté de la commune de CAISSARGUES, sous réserve d'inscrire dans le rapport de présentation du PLU **des précisions concernant la programmation et le calendrier de la ZAC prévue sur les zones IAU.**
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **Avis sur le PLU arrêté de la commune de Caveirac**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

4 La commune de Caveirac fait partie de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

La commune de Caveirac sollicite, par une transmission de l'ensemble du dossier le 23 juillet 2015, l'avis de l'organe délibérant du SCoT du Sud du Gard sur l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



La commune de Caveirac compte environ 3900 habitants (en 2011) et couvre une superficie de 1520 hectares

Entre 2005 et 2015 la commune a consommé 19,5 ha dont 0,8ha en réinvestissement urbain.

Le logement social ne représente que 0,5% du parc en 2011. Or la commune doit atteindre les 25% de logements sociaux à terme conformément à la législation et au PLH de Nîmes Métropole qui assigne une production annuelle de 39 logements entre 2013 et 2018.

L'opération d'aménagement du « Cavernel » va permettre d'ici quelques années de rattraper une partie du retard en produisant 96 logements locatifs sociaux. Le taux d'équipement en logement social passera ainsi à 6,6% en 2018.

### **O.A.P Secteur de la Glacière Nord (1) et Font Duval (2)**

Ces 2 secteurs d'une superficie de 3,1 ha devront faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble pour réaliser 50 logements dont 30% au moins de logements locatifs aidés.

Cette phase sera réalisée d'ici 2017

### **O.A.P du Secteur Grande Olivette (3)**

A l'entrée Est du village et d'une superficie de 4 ha, cette opération sera réalisée après approbation du nouveau SCOT. Elle se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec 30% de logements locatifs aidés.

**Madame Catherine ROCCO** évoque le problème qui se pose à la commune de Caveirac, soit la RD40.

**Monsieur Bernard CLEMENT** rapporte ce qui ressort des commissions transport et mobilité, soit pour ce problème un transfert sur un autre mode de déplacement doux.

**Intervention d'un délégué syndical** qui suggère qu'il vaut mieux développer des moyens déjà existant comme les rails (au lieu de les supprimer en voie verte).

**Monsieur Philippe GRAS, Président** : « Il est évident que ce souci de relier les infrastructures de transport avec les extensions urbaines, sera pris en compte dans le cadre de la révision du SCOT Sud Gard. L'évolution portée par les lois Grenelle et ALUR conduisent à sectoriser à l'intérieur d'un périmètre de SCOT et il est évident qu'on ne va pas caler des objectifs d'augmentation de la population ou de consommation d'espaces naturels de façon uniforme. Il va falloir faire un travail fin ».

### **Observations :**

La commune a l'obligation de rattraper son retard en matière de production de logement social. Elle a atteint et dépassé les objectifs d'accueil de population du SCOT actuel. De plus Caveirac a accueilli un important projet de santé. Elle a su profiter de cette nouvelle urbanisation pour produire du logement, et du logement social en particulier. En l'état actuel des orientations du SCOT la commune ne peut pas urbaniser davantage que ce qui est proposé. Dans le cas contraire elle dépassera très largement la volonté du législateur en termes de modération de consommation d'espace. Par conséquent et afin de ne pas geler et limiter le développement communal, la municipalité a fait le choix d'un PLU de transition en attendant l'approbation d'un nouveau SCOT qui permettra peut-être à Caveirac d'affirmer un rôle nouveau, et dans le cadre de nouveaux objectifs.

**Monsieur Philippe GRAS, Président** : « Il a été décidé, avec les élus de Caveirac, d'approuver un PLU dit transitoire, dans l'attente de notre prochain SCOT et d'avoir par la suite une réflexion à 2025 ou au-delà, une fois que notre SCOT aura été révisé et approuvé, comme nous l'espérons tous, en 2017 ».

**Un avis favorable du Bureau a été émis** lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 48 (dont 7 pouvoirs)

Pour : .....48..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet du P.L.U. arrêté de CAVEIRAC,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires**

+

**Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires  
contrat 2016/2019**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires. Les négociations sont arrivées à leur terme, la commission d'appel d'offre du 12 juin a choisi le prestataire du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 :

**Courtier : GRAS SAVOYE**

**Assureur : AXA**

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires aux taux de :

- 5,60% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour les agents CNRACL
- 1,09% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour les agents IRCANTEC

Ces taux sont garantis pour une durée de 3 ans (à terme il faudra donc re-délibérer)

Il convient d'ajouter les frais de gestion pour le CDG30 dont le taux, fixé à 0,25%, reste inchangé.

**Notre syndicat mixte est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe du CDG30.  
Il s'agit là d'un renouvellement d'adhésion, le contrat arrivant à son terme.**

Afin de renouveler celle-ci, il nous est demandé de :

- **délibérer pour l'adhésion**
- **délibérer pour la délégation de gestion au CDG30**

- de compléter le formulaire d'adhésion
- et la convention de délégation

-----

**Un avis favorable du Bureau a été émis** lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 48 (dont 7 pouvoirs)

Pour : .....48..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- D'accepter la proposition suivante :

**Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA**

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Choix des garanties - Nature des prestations** :

Tous risques CNRACL taux 5.60%

Tous risques IRCANTEC taux 1.09%

**De manière opérationnelle - Nature des prestations** :

Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI

- D'autoriser le Président à signer les documents y afférent.
- 
- De donner délégation au Centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de gestion.
  - D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'établissement public verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
  - D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion

## Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du SCOT 2<sup>ème</sup> génération

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

La proposition initiale retenue lors la consultation qui visait à retenir un groupement de prestataires pour réaliser la maîtrise d'œuvre du SCOT de 2<sup>ème</sup> génération, prévoyait un budget de 36 030€ HT pour la société « Cereg Territoires » sur le volet évaluation environnementale du SCoT. Or cette évaluation environnementale doit se faire dans le cadre d'un groupement de commande avec le SCOT Uzège Pont du Gard et dans le cadre d'un autre appel à la concurrence. Par conséquent cette prestation dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n'a pas lieu d'être.

**L'avenant comprend donc la réduction de la prestation de « Cereg Territoires » pour un montant de 36 030,00 € HT à 9 080,00 € HT**, qui correspondait à son intervention en tant qu'expert environnementaliste lors des phases de construction des enjeux croisés du SCoT, des objectifs du PADD et des orientations du DOO. Sa présence en réunion est maintenue essentiellement sur l'atelier participatif sur les enjeux.

Cette réduction de la prestation sur l'évaluation environnementale **est compensée** par les prestations suivantes :

**1) La réalisation d'un DACOM**, cette prestation (prévue initialement en variante) est réintroduite intégralement dans l'offre de base (13 000€ HT). Cette prestation sera assurée par SYNAE (Matthieu Albouy),

**2) des réunions de travail complémentaires nécessaires pour des échanges et de co-construction du projet entre les prestataires**. Ces temps d'échanges seront l'occasion de favoriser le travail « itératif » à chaque étape de la procédure. Au total, nous prévoyons 8 réunions complémentaires (soit un budget de 2 600 € HT) : 2 en phase « enjeux du SCoT », 2 en phase PADD, 2 en phase DOO, 1 en phase de rédaction du Rapport de Présentation et 1 en phase de formalisation du SCoT pour arrêt.

**3) une expertise spécifique pour appréhender la réalisation ou non d'un schéma de mise en valeur de la mer sur les communes littorales du périmètre de SCoT**. Cette expertise menée par le groupement (Adrien Sanquer, expert nautisme et ports à SCE ou Créocéan). Cette prestation donnera lieu à un complément de diagnostic, à un zoom sectoriel sur les enjeux du littoral et de la mer et à la production d'un argumentaire sur les avantages, inconvénients de cette démarche et sa plus-value par rapport à un SCoT dit « terrestre ». 2 réunions supplémentaires sont prévues spécifiquement dans le cadre de cette expertise (1 COTECH et 1 Bureau). Cette expertise représente un budget de 11 280€ HT.

**4) le prestataire Cereg conserve néanmoins des missions (très réduites) lors de l'élaboration de ce SCoT** dans le but d'assurer une mise en cohérence des différents éléments et réflexions lors de la rédaction du rapport de présentation, du PADD et du DOO

L'enveloppe initialement prévue est maintenue. Une variante qui aurait pu faire l'objet d'un surcout est introduite dans la proposition initiale ainsi que diverses réunions.

**Monsieur Philippe GRAS, Président** : « Nous avons eu les lois Grenelle et ALUR qui fixent un calendrier de révision des SCOT avec une date butoir à 2017. Dès que nous avons été installés, nous nous sommes saisis de cette question dans la prolongation de la délibération qui avait été adoptée sous le précédent mandat, pour prescrire la révision du SCOT. Nous avons tout mis en œuvre pour conduire cette révision dans les délais fixés par la loi et au moindre coût, puisque je vous rappelle nous avons décidé de nous passer d'un AMO.

Puis il y a le deuxième calendrier, celui fixé par la loi NOTRE. Il prévoit une recomposition de la carte intercommunale avec plusieurs étapes. Une première étape au 31 mars 2016 de publication du nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale par le Préfet.

*Une seconde étape, fin 2016, début 2017, de création de nouveaux EPCI, de fusion, d'extension etc....*

*Si tout cela se fait à l'intérieur de notre périmètre, ça ne me dérange pas dès lors que ça ne vient pas perturber le calendrier de révision de notre SCOT et que ça ne vient pas polluer l'exécution des marchés que nous pouvons passer. En revanche, dès lors que ces modifications des intercommunalités se font sur des périmètres qui sont à cheval sur nos limites territoriales, cela va avoir des effets, soit d'amputation de notre SCOT, soit d'extension de son périmètre. Et on voit que cela peut avoir des incidences importantes. Par exemple, si on nous enlève le littoral, notre SCOT n'est plus le même, c'est évident. On peut toujours s'adapter nécessairement mais on prendra du retard. Et je ne vois pas comment on pourra respecter la date butoir fixée par le législateur. Que l'on résilie les marchés ou que l'on avenante ces marchés, cela générera des plus-values et des surcoûts. On nous dit de faire attention aux finances publiques et évidemment nous y faisons très attention.*

*Je vais écrire au Préfet puisqu'il a réunis la CDCI le vendredi 9 octobre 2015, pour l'alerter sur ces problèmes. Je n'ai pas une vision carcérale de notre SCOT. S'il y a des collectivités qui estiment qu'elles ont meilleurs projets ailleurs, je le respecterai. Mais je veux aussi que l'on respecte notre travail et notre souci d'agir au mieux des intérêts des contribuables, pour répondre aux objectifs qui nous sont assigné par le législateur ».*

**Monsieur Bernard CLEMENT, Vice-président** pense que cela aura une grande incidence notamment en termes de mobilité et d'aménagement sur notre territoire. La loi NOTRE va, dit-il, avoir des incidences très négatives dans de nombreux domaines. Il souhaite qu'un vœu soit exprimé pour indiquer que par reconnaissance pour le travail et la démarche engagés par la Communauté de communes Leins gardonnenque, le SCOT Sud Gard émet le vœu que ce territoire continue à vivre dans le cadre de son autonomie dans le territoire qu'est le SCOT Sud Gard aujourd'hui.

**Le Président** rappelle que la circulaire qui a été notifiée par le Ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve au Préfet précise bien que le contenu des schémas doit prendre en compte les périmètres de SCOT.

En tant que Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, il n'a pas été interrogé par le Préfet sur la question du projet de schéma.

Un courrier sera adressé au Préfet par le Président du Syndicat mixte, afin d'attirer son attention sur les conséquences des décisions qu'il sera amené à prendre et que le paramètre SCOT devra conditionner ses décisions.

S'agissant de l'émission d'un vœu, le Président préfère que cela soit évoqué et étudié en Bureau avant de la mettre éventuellement à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

**Un avis favorable du Bureau a été émis** lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Exprimés : 48** (dont 7 pouvoirs)

Pour : .....48..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- de valider cet avenant,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance et d'expertise juridique du S.CO.T du Sud Gard et de le charger de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
7	<p><b><u>Prise en charge des frais de missions d'un élu</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p><b>Monsieur Jean-François LAURENT</b>, Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard, a effectué un déplacement à <b>L'assemblée générale du CEPRI le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à Paris.</b></p> <p>Les frais occasionnés ont été avancés par Monsieur Jean-François LAURENT. Il est demandé à l'Assemblée délibérante que ceux-ci soient pris en charge par le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.</p> <p><b>Un avis favorable du Bureau a été émis</b> lors de sa séance du 14 septembre 2015.</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Exprimés : 48</u></b> (dont 7 pouvoirs)</p> <p>Pour : .....48..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de prendre en charge les frais occasionnés soit <b>247,30 €</b> (Deux cent quarante sept euros et 30 centimes) pour la mission effectuée par <b>Monsieur Jean-François LAURENT.</b></li> <li>Les crédits sont inscrits au Budget.</li> </ul>
QD	<p><b><u>Questions diverses</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dossier de consultation</b> (qui est le support du Marché à passer dans le cadre du groupement de commandes)</li> <li>- <b>Date du prochain Bureau</b> – Mardi 13 octobre 2015 à 18 heures</li> <li>- <b>Calendrier de la révision du SCOT Sud Gard</b> – Fin d'année et début d'année prochaine (énoncé, détaillé et commenté par Monsieur Pascal Laburthe, Directeur)</li> </ul>

**LA SÉANCE EST LEVEE à 18h51**

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS

La Secrétaire de séance

Nadine ANDREO

